

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

**n° BC_2026_13 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE AU SIVOM DE
FAVEROLLES-LES PINTHIERES**

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Absents excusés : 1

Le jeudi 24 septembre 2026 à 17h00, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes, 22, rue de Savonnière 28230 Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau (13) :

Stéphane LEMOINE Président, Philippe AUFFRAY Premier Vice-Président, Jean-Luc DUCERF 2^{ème} Vice-Président, Yves MARIE 3^{ème} Vice-Président, Loïc BOUR 4^{ème} Vice-Président, Annie CAMUEL 5^{ème} Vice-Présidente, Anne-Hélène DONNAT 6^{ème} Vice-Présidente, Anne GRONBORG 7^{ème} Vice-présidente, Eric SEGARD 8^{ème} Vice-Président, Carine ROUX 9^{ème} Vice-Présidente, Antoine JEANDEY 10^{ème} Vice-Président, Christine BRETON LEYMARIE 11^{ème} Vice-Présidente. Régis HERVE 13^{ème} Vice-Président

Absents excusés (01) :

Yoann DEBOUCHAUD 12^{ème} Vice-Président

Le SIVOM de Faverolles-Les Pinthières souhaite renouveler la mise à disposition individuelle d'un agent d'animation de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée de 3 ans, afin d'exercer les fonctions de surveillant de la restauration scolaire.

Il est noté qu'une convention de mise à disposition individuelle des agents, vient formaliser les modalités de cette mise à disposition, notamment concernant le site, les temps et le nombre d'heures d'intervention, ainsi que les modalités de remboursement des frais de personnels, pour l'agent concerné.

Le Bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°26-04-16 bis du Conseil communautaire du 23 avril 2026, portant délégation de certaines attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant qu'au titre de ladite délibération, le Bureau communautaire peut se prononcer sur les conventions de mise à disposition de services et de personnels entre la Communauté

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

de communes et ses communes membres, ainsi qu'avec d'autres EPCI dont au moins une commune de la CCPEIF est membre,

Considérant le projet de convention de mise à disposition individuelle présenté,

Considérant le courrier par lequel l'agent concerné émet un avis favorable sur les termes de sa convention de mise à disposition individuelle au SIVOM de Faverolles-Les Pinthières,

Considérant que, conformément à l'article 512-12 du CGFP, le Conseil communautaire doit être informé de la mise à disposition individuelle de ses agents,

Entendu l'exposé et après avoir délibéré,

PREND ACTE des mises à disposition individuelles d'un agent d'animation de la Communauté de communes au SIVOM de Faverolles-Les Pinthières, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2026, sur les périodes scolaires suivantes :

-Septembre 2026 à juillet 2027

-Septembre 2027 à juillet 2028

-Septembre 2028 à juillet 2029

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition afférentes, notamment les périodes de mise à disposition et les conditions de remboursement des frais de personnels par le Syndicat.

Approuvé à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

n° BC_2026_14 ADHESION A LA CANUT- CENTRALE D'ACHAT

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Absents excusés : 1

Le jeudi 24 septembre 2026 à 17h00, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes, 22, rue de Savonnière 28230 Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau (13) :

Stéphane LEMOINE Président, Philippe AUFFRAY Premier Vice-Président, Jean-Luc DUCERF 2^{ème} Vice-Président, Yves MARIE 3^{ème} Vice-Président, Loïc BOUR 4^{ème} Vice-Président, Annie CAMUEL 5^{ème} Vice-Présidente, Anne-Hélène DONNAT 6^{ème} Vice-Présidente, Anne GRONBORG 7^{ème} Vice-présidente, Eric SEGARD 8^{ème} Vice-Président, Carine ROUX 9^{ème} Vice-Présidente, Antoine JEANDEY 10^{ème} Vice-Président, Christine BRETON LEYMARIE 11^{ème} Vice-Présidente. Régis HERVE 13^{ème} Vice-Président

Absents excusés (01) :

Yoann DEBOUCHAUD 12^{ème} Vice-Président

La CANUT est une association loi 1901 à but non lucratif, constituant une centrale d'achat au sens de l'article L2113-2 du Code de la commande publique. Elle propose à ses adhérents des accords-cadres « clé en main » couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms des collectivités (matériels, logiciels, cybersécurité, téléphonie, internet), négociés dans le respect du Code de la commande publique.

L'adhésion à la CANUT permettrait à la collectivité de bénéficier de conditions d'achat préférentielles grâce à la mutualisation des besoins entre adhérents, tout en simplifiant les procédures d'achat, la mise en concurrence des prestataires étant déjà réalisée par la centrale.

Pour la communauté de communes, il est envisagé dans un premier temps d'adhérer au contrat-cadre « Téléphonie » et ainsi de regrouper les abonnements téléphonique et internet, tout en bénéficiant de tarifs plus avantageux. Le coût est de 360€ TTC pour un an, pour l'adhésion à ce contrat-cadre.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'autoriser l'adhésion de la CCPEIF à la CANUT.

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°26_04_16 bis du Conseil communautaire du 23 avril 2026 portant délégation de certaines attributions du Conseil communautaire au Président de l'EPCI et au Bureau communautaire ;

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;

Considérant que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité ou à X voix pour et X voix contre ;

APPROUVE l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer ladite adhésion et tout document afférent, ainsi qu'à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PREND ACTE, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre Monsieur Stéphane LEMOINE pour représenter l'établissement.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

DIT que les crédits nécessaires à l'adhésion à la CANUT sont inscrits au budget principal 2026

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

n° BC_2026_15 ENFANCE – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC L'ADEP28

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Absents excusés : 1

Le jeudi 24 septembre 2026 à 17h00, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes, 22, rue de Savonnière 28230 Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau (13) :

Stéphane LEMOINE Président, Philippe AUFRAY Premier Vice-Président, Jean-Luc DUCERF 2^{ème} Vice-Président, Yves MARIE 3^{ème} Vice-Président, Loïc BOUR 4^{ème} Vice-Président, Annie CAMUEL 5^{ème} Vice-Présidente, Anne-Hélène DONNAT 6^{ème} Vice-Présidente, Anne GRONBORG 7^{ème} Vice-présidente, Eric SEGARD 8^{ème} Vice-Président, Carine ROUX 9^{ème} Vice-Présidente, Antoine JEANDEY 10^{ème} Vice-Président, Christine BRETON LEYMARIE 11^{ème} Vice-Présidente, Régis HERVE 13^{ème} Vice-Président

Absents excusés (01) :

Yoann DEBOUCHAUD 12^{ème} Vice-Président

**

Sur les secteurs des communes d'Auneau Bleury Saint Symphorien – Aunay sous Auneau – Béville Le Comte – Châtenay – Le Gué Longroi, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France propose aux familles un service d'accueil collectif de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. L'ensemble de ces services est actuellement confié à l'association PEP 28 par contrat de délégation de service public (DSP) approuvé par délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2023. Le contrat organise notamment la gestion, l'animation et l'exploitation des structures d'accueil. Il en découle une contribution financière calculée pour la durée du contrat (fin le 31/08/2028).

Or aujourd'hui l'évolution démographique du territoire entraîne une pression croissante sur les capacités d'accueil des structures situées à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, ne permettant plus de répondre pleinement à la demande des familles. Cette situation nécessite la mise en œuvre de solutions visant à augmenter le nombre de places sur les sites suivants :

- Accueil périscolaire de Saint-Symphorien-le-Château, le matin,
- Accueil périscolaire élémentaire à l'école Maurice Fanon à Auneau du mercredi.

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

Afin de répondre à cette demande, une réorganisation des modalités d'accueil des enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 11 ans sur le site de Saint-Symphorien-le-Château, et de 6 à 11 ans sur le site élémentaire Maurice Fanon, est nécessaire.

Cette réorganisation implique une adaptation des moyens humains, avec le renforcement des équipes d'encadrement par le recrutement de deux animateurs supplémentaires :

- L'un affecté aux temps du matin sur le périscolaire de Saint-Symphorien-le-Château ;
- L'autre dédié aux mercredis à l'accueil de loisirs élémentaire Maurice Fanon.

Il est proposé de modifier les termes du contrat de la DSP en cours par un avenant n°3. Cette réorganisation impliquant une contribution financière supplémentaire pour la Communauté de communes d'un montant total de 11 381.70 €.

Le Bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°23_07_37 du 6 juillet 2023 du Conseil communautaire approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n°26-04-16 bis du Conseil communautaire du 23 avril 2026, portant délégation de certaines attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu les avenants au contrat de délégation de service public passé avec les PEP28, n°1 portant sur la modification des capacités d'accueil pour l'année scolaire 2025-2026 et n°2 portant sur la modification des aides au financement de la CAF28 suite à la nouvelle offre de la CAF28,

Vu le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public passé avec les PEP28,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 septembre 2026,

Considérant que l'évolution démographique du secteur d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien entraîne une pression croissante sur les capacités d'accueil des structures situées dans la commune,

Considérant la nécessité et la volonté de la communauté de communes de répondre pleinement à la demande des familles,

Entendu l'exposé et après avoir délibéré,

APPROUVER l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public passé avec l'association des PEP28, tel que joint en annexe de la présente délibération,

AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 et tout document relatif à son application et ses conséquences.

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Stéphane LEMOINET

« Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »



Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

n° BC_2026_16 PETITE ENFANCE – APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL DE NOGENT-LE-ROI

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Absents excusés : 1

Le jeudi 24 septembre 2026 à 17h00, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes, 22, rue de Savonnière 28230 Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau (13) :

Stéphane LEMOINE Président, Philippe AUFFRAY Premier Vice-Président, Jean-Luc DUCERF 2^{ème} Vice-Président, Yves MARIE 3^{ème} Vice-Président, Loïc BOUR 4^{ème} Vice-Président, Annie CAMUEL 5^{ème} Vice-Présidente, Anne-Hélène DONNAT 6^{ème} Vice-Présidente, Anne GRONBORG 7^{ème} Vice-présidente, Eric SEGARD 8^{ème} Vice-Président, Carine ROUX 9^{ème} Vice-Présidente, Antoine JEANDEY 10^{ème} Vice-Président, Christine BRETON LEYMARIE 11^{ème} Vice-Présidente. Régis HERVE 13^{ème} Vice-Président

Absents excusés (01) :

Yoann DEBOUCHAUD 12^{ème} Vice-Président

★★

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique (notamment les articles L. 214-1 et suivants et R. 2324-16 et suivants), tout Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) doit obligatoirement formaliser son cadre réglementaire et sa vision éducative à travers deux documents essentiels :

- Le Projet d'Établissement : Il comprend le projet d'accueil, le projet éducatif (les valeurs phares partagées par la structure) et le projet pédagogique / éducatif axé également sur le développement durable. Il détaille les modalités concrètes d'accueil, de soins, d'éveil artistique et culturel, d'inclusion des enfants porteurs de handicap et le respect de la charte nationale de la petite enfance.
- Le Règlement de fonctionnement : Document opposable destiné aux familles. Il encadre les règles de vie quotidienne, les horaires, les critères d'admission, les obligations vaccinales, le calcul des participations financières selon le barème de la CNAF, ainsi que les protocoles sanitaires et de sécurité obligatoires annexés.

La transformation de la halte-garderie en multi accueil, à Nogent le Roi, nécessite aujourd'hui d'adopter ces deux documents afin de les mettre en conformité avec la réglementation nationale et de répondre au mieux aux besoins réels des familles du territoire.

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

Le projet d'établissement du multi accueil « poussins poussinettes », s'articule autour de plusieurs axes forts qui guident les pratiques professionnelles de l'équipe :

- Une communication positive et une verbalisation adaptée, par exemple « Tu peux essayer si tu veux », plutôt que « Mange, c'est bon pour toi » ;
- Une posture bienveillante, basée sur la patience, l'écoute et l'absence de jugement ou de comparaison entre les enfants ;
- Une présence attentive permettant d'accompagner chaque enfant à son rythme, sans le presser ;
- Le principe de libre exploration et d'affordance, qui est travaillé avec l'équipe depuis la rentrée de septembre 2026 ;
- Une place importante accordée à l'approche artistique, qui reste omniprésente dans le projet d'établissement. L'équipe possède une sensibilité particulièrement développée autour de l'art et de la créativité, qui se traduit dans les propositions faites aux enfants et dans l'aménagement de leur environnement.

Le règlement de fonctionnement a été retravaillé afin d'être harmonisé avec ceux des multi-accueils « des Vergers » à Épernon et des « Petits Pierrots » à Pierres. L'objectif est de garantir une cohérence de fonctionnement entre nos trois structures, notamment pour les familles qui peuvent être amenées à solliciter plusieurs de nos établissements au cours du parcours d'accueil de leur enfant.

Les documents ont été finalisés, après avis de l'équipe de direction de la structure et des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Le Bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux modes d'accueil des jeunes enfants ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi octroyant aux communes le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération n°26_04_16 bis du Conseil communautaire du 23 avril 2026 portant délégation de certaines attributions du Conseil communautaire au Président de l'EPCI et au Bureau communautaire ;

Vu les projets de Règlement de fonctionnement et de Projet d'établissement (incluant le projet pédagogique) du Multi-Accueil « Poussins Poussinettes » situé à Nogent le Roi, ci-annexés ;

Vu l'avis favorable émis par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Considérant la nécessité d'adopter le règlement intérieur et le projet d'établissement du multi accueil « Poussins Poussinettes » de Nogent le Roi,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Poussins Poussinettes » tel qu'annexé à la présente délibération ;

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

APPROUVE le projet d'établissement intégrant le projet pédagogique de ladite structure tel qu'annexé à la présente délibération ;

RAPPELLE que la lecture et l'approbation par signature du ou des parents du règlement de fonctionnement accueillant leur enfant conditionne l'accès aux locaux et au service ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits documents et les avenants à venir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que ces documents entreront en vigueur à compter du 31/08/2026 et seront mis à disposition des familles et consultables sur le site internet de la Communauté de communes ;

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de la transmission de la présente délibération et des documents annexes aux services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la PMI.

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

n° BC_2026_17 GARANTIE D'EMPRUNT – HABITAT EURELIEN – COMMUNE DE GALLARDON – ACQUISITION DE 10 LOGEMENTS COLLECTIFS – 3 RUE DE LA TUILERIE

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Absents excusés : 1

Le jeudi 24 septembre 2026 à 17h00, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes, 22, rue de Savonnière 28230 Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau (13) :

Stéphane LEMOINE Président, Philippe AUFRAY Premier Vice-Président, Jean-Luc DUCERF 2^{ème} Vice-Président, Yves MARIE 3^{ème} Vice-Président, Loïc BOUR 4^{ème} Vice-Président, Annie CAMUEL 5^{ème} Vice-Présidente, Anne-Hélène DONNAT 6^{ème} Vice-Présidente, Anne GRONBORG 7^{ème} Vice-présidente, Eric SEGARD 8^{ème} Vice-Président, Carine ROUX 9^{ème} Vice-Présidente, Antoine JEANDEY 10^{ème} Vice-Président, Christine BRETON LEYMARIE 11^{ème} Vice-Présidente. Régis HERVE 13^{ème} Vice-Président

Absents excusés (01) :

Yoann DEBOUCHAUD 12^{ème} Vice-Président

L'Office Public de l'Habitat d'Eure et Loir ci-après dénommé Habitat Eurélien souhaite réaliser une opération de 10 logements (10 PLS) située 3 rue de la Tuilerie sur la commune de Gallardon. Habitat Eurélien sollicite la Communauté de communes, pour garantir son prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de **669 000,00 €** constitué de 3 lignes de prêts comme suit :

- **Prêt CPLS** d'un montant de 277 000 € d'une durée de 40 ans ; taux livret A +1,11 %
- **Prêt PLS** d'un montant de 200 000 € d'une durée de 40 ans ; taux livret A +1,11 %
- **PLS foncier** d'un montant de 192 000 € d'une durée de 50 ans ; taux livret A +1,11 %

Soit un montant total de financement de 669 000,00 € et un montant de garantie d'emprunt de 334 500,00 € (50%).

Le Bureau communautaire,

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 190773 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu la délibération n°26_04_16 bis du Conseil communautaire du 23 avril 2026 portant délégation de certaines attributions du Conseil communautaire au Président de l'EPCI et au Bureau communautaire ;

Considérant la demande d'Habitat Eurélien de garantir un emprunt pour la réalisation de 10 logements situés 3 rue de la Tuilerie sur la commune de Gallardon,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1 :

Le Bureau communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 669 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 190773 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 334 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

Article 3 :

Le Bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE